

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 2 FEVRIER 2023

Le jeudi deux février deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est assemblé en la Maison Commune sous la présidence de Madame Laurence MEYER, Vice-Présidente, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le jeudi vingt-six janvier deux-mille vingt-trois.

Mrs les membres délégués du Conseil Municipal : Mme Laurence MEYER, Vice-présidente, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Dominique SANDER, Mme Céline HADJ SASSI BOUDERBALA, Mme Martine BRUCKMANN

Personnes extérieures au Conseil Municipal : Mme Josée BECHET-ZILLIOX, Mme Evelyne GINTER-MEHN, Mme Muriel HAEGEL, Mme Clara KOELL, M. Serge RUOS

Absents excusés : M. Eric AMIET, Président, M. Robert BAILLY, Mme Murielle GAERTNER, Mme Véronique LAUTH, Mme Françoise CARBIENER

Absents : Mme Stéphanie ERB

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Madame la Vice-Présidente explique que la strate démographique de la Commune oblige à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget proprement dit et dans une séance distincte.

Le budget du CCAS se compose essentiellement de prestations en direction des seniors (repas de fin d'année, colis, sorties...) et d'aides sociales pour les familles (aide alimentaire par le biais d'une convention avec la banque alimentaire, secours financiers exceptionnels).

Les recettes proviennent principalement de la Commune, par le biais d'une subvention.

Madame la Vice-Présidente invite les membres du CCAS à débattre de l'orientation à donner au Budget Primitif 2023.

Ceux-ci posent des questions et Madame la Vice-Présidente y répond.

Le débat est ensuite clos.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AMIET




La Secrétaire de Séance,
Dominique SANDER



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230202-DELCCAS020223DO-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.